

Le Directeur

Dossier suivi par :
Bruno MERY
IA-IPR EPS auprès du service pédagogique
bruno.mery@diplomatie.gouv.fr

Paris, le 30/09/2019

A l'attention des chefs des
établissements d'enseignement
français à l'étranger

NOTE D'INFORMATION

Objet : Spécificités liées à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive

Dans un contexte marqué par une très grande diversité culturelle, la présente note a pour objet de sensibiliser les personnels de direction des établissements français à l'étranger, et plus largement l'ensemble de la communauté éducative (personnels, parents, élèves), aux particularités liées à l'enseignement de l'EPS et à l'animation du sport scolaire. En effet, s'il paraît délicat d'édicter des règles uniformément valables en tous points du globe face à l'hétérogénéité des contextes socio-culturels qui caractérisent le réseau des établissements français à l'étranger, il convient de rappeler les grands principes autour desquels s'organise cet enseignement particulier, propre au système éducatif français.

Discipline présente de la maternelle à la classe de terminale, l'EPS a pour finalité de former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire.

Tout au long des mille cinq cents heures de pratique effective vécues en EPS et à l'association sportive tout au long de sa scolarité, l'élève développe des compétences et acquiert des connaissances dans cinq champs d'apprentissage. Les activités physiques et sportives proposées par les équipes enseignantes servent de support à ces apprentissages. Pour le premier champ d'apprentissage (CA) les élèves doivent s'organiser pour réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (athlétisme, natation...). Dans le second, les élèves doivent adapter leur déplacements à des environnements variés et/ou incertains (escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique...). Dans le CA3, les élèves sont invités à réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée (danse, acrosport, arts du cirque, gymnastique...). Le CA4 permet aux élèves d'apprendre à conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner (sports de combat, sports de raquettes et sports collectifs). Pour les lycéens seulement, le CA5 leur permet d'apprendre à

réaliser et à orienter leur activité physique pour développer leurs ressources et s'entretenir (course en durée, musculation, step, yoga, natation en durée). D'autres activités physiques répondant à une culture locale ou à une liste proposée par l'académie partenaire peuvent être proposée par l'établissement, après en avoir référé à l'IA-IPR EPS du service pédagogique.

Objet et moyen d'enseignement, le corps est le vecteur privilégié pour ces apprentissages. Les gestes professionnels des enseignants d'EPS telles les parades ou les manipulations, réalisées par mesure de prévention, de sécurité ou d'efficacité, singularisent quelque peu la discipline et peuvent exposer le professeur à d'éventuelles remarques des familles ou à des interprétations par les élèves selon les contextes. Il convient donc de prendre en compte les particularités du réseau des établissements français à l'étranger, caractérisé par des contextes législatifs, réglementaires ou culturels qui peuvent différer sensiblement du contexte franco-français, et même varier largement les uns par rapport aux autres, d'un pays à un autre.

Il revient au chef d'établissement, en lien avec le poste diplomatique, d'informer la communauté éducative de la législation et de l'approche culturelle locale permettant d'apprécier et de prendre en compte les relations professeur/élève, adulte/enfant dans la société.

La connaissance de cette législation, l'appropriation des normes et coutumes culturelles locales, les échanges provoqués au sein d'un établissement scolaire (école, collège ou lycée) entre professionnels de l'éducation, permettront de mieux anticiper et répondre à d'éventuelles difficultés. Des moments tels que la pré-rentrée peuvent servir de temps d'information et d'échanges constructifs. La formalisation des parcours éducatifs (parcours citoyen et santé, notamment) sera également un temps collégial important pour poursuivre ces échanges.

Ce travail collectif doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- informer tous les personnels, par exemple au moyen d'une réunion dédiée ou d'un livret d'accueil rédigé en collaboration avec les personnels déjà sur place, des spécificités du pays d'accueil, des codes et attitudes professionnels à respecter et des conditions d'exercice particulières ;
- porter à l'information des familles, dans le cadre d'une réunion de rentrée et en lien avec les enseignants d'EPS, la nécessité pour ces derniers de réaliser des gestes professionnels spécifiques et d'observer attentivement les élèves dans leur pratique, toujours dans une démarche visant à garantir leur sécurité et à favoriser leurs apprentissages ;
- inscrire un paragraphe dédié à l'EPS dans le règlement intérieur de l'établissement, signé par l'élève et la famille, rappelant :
 - o la nécessité d'une tenue adaptée à la pratique sportive, ainsi que les règles relatives au temps de vestiaire et à l'hygiène corporelle,

- les modalités de gestion des inaptitudes devant permettre une participation adaptée de tous les élèves aux cours d'EPS,
 - les consignes de sécurité,
 - le principe du droit à l'image et les responsabilités de chacun dans l'utilisation des réseaux sociaux, de la photo ou de la vidéo dans le cadre des cours d'EPS et à l'AS.
- élaborer avec l'équipe d'EPS un « protocole local soins et urgences en cas d'accident en EPS ou à l'AS ». A cet effet, il convient de veiller à ce que les enseignants d'EPS disposent des compétences minimales à jour en secourisme (formation de type PSC1) et en sauvetage aquatique ;
 - doter l'établissement d'un **protocole interne** d'écoute et de prise en charge permettant de gérer au mieux tout incident ou événement en relation avec la pratique de l'EPS **ou de toute autre discipline engageant un rapport au corps particulier**. Le chef d'établissement veillera à privilégier la voie du dialogue interne, en associant toutes les parties prenantes. Dans l'hypothèse où la difficulté ne pourrait être résolue en se fondant uniquement sur ce protocole interne, le chef d'établissement rendra compte, en temps utiles, de la situation à la direction de l'Agence.

Au sein de l'Agence, la Direction des Ressources Humaines et le Service Pédagogique restent naturellement les interlocuteurs privilégiés – chacun dans son périmètre de compétence – pour échanger sur des situations particulières qui surviendraient, pour lesquelles le chef d'établissement ou un enseignant solliciteraient un appui extérieur.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de cette note auprès des professeurs d'éducation physique et sportive et de leurs collègues des autres disciplines susceptibles de partager ces préoccupations, et de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative aux contraintes particulières d'organisation et d'enseignement de l'EPS et du sport scolaire à la française.

Olivier BROCHET